



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par : Charlotte GERMAIN

Tél : 02 54 81 55 51

Charlotte.germain@loir-et-cher.gouv.fr

Direction de la légalité et de la citoyenneté

Le Préfet à :

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI à fiscalité propre

En communication à :

Madame la Sous-préfète de Romorantin

Monsieur le Sous-préfet de Vendôme

Monsieur le Directeur départemental des finances publiques

Madame la présidente de l'association des maires de Loir-et-Cher

Monsieur le président de l'association des maires ruraux

Blois, le 18 JAN. 2024

OBJET : Modalités de transmission de l'état de notification des produits et taux des taxes directes locales (état 1259) pour l'année 2024

REF : Article 1639 A du Code général des impôts

Conformément à l'article 1639A du code général des Impôts, les collectivités territoriales sont amenées à délibérer sur les taux des taxes directes locales, avant le 15 avril. Cette délibération est transmise au représentant de l'État dès que possible afin de lui conférer son caractère exécutoire. Elle fait l'objet d'un contrôle par les services de l'État.

Je vous rappelle qu'une délibération est rendue exécutoire lorsqu'elle comporte la mention de la date de réception en préfecture par accusé réception automatiquement généré lors de la télétransmission sur la plateforme @ctes, ou, pour les seules collectivités qui n'ont pas signé de convention de dématérialisation, par un cachet apposé pour l'envoi par courrier.

En parallèle, chaque année, courant mars, les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) mettent à votre disposition l'état de notification des produits et taux des taxes directes (état 1259) qu'il vous appartient de compléter et de transmettre accompagné de la délibération correspondante rendue exécutoire.

Pour l'année 2024, la transmission de l'état 1259 se fera exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme « démarches simplifiées ». Dès publication de la procédure, celle-ci vous sera diffusée par courriel et sera également mise en ligne sur le site Internet de la préfecture. Il conviendra alors de vous identifier, de déclarer votre situation pour 2024 et de déposer votre délibération rendue exécutoire ainsi que l'état 1259 complété.

Dès approbation par mes services, l'état 1259 validé vous sera retourné via cette même plateforme.

J'appelle votre attention sur plusieurs points :

- la date limite pour déposer vos états 1259 accompagnés de la délibération exécutoire sur le site « démarches simplifiées » est fixée au 15 avril 2024 ;
- il est impératif de transmettre, en amont, votre délibération pour contrôle de légalité, soit par courrier, soit en dématérialisée via la plateforme @ctes pour les collectivités ayant signé une convention en ce sens ;
- l'état 1259 devra être dûment complété ;
- les communications et échanges relatifs à votre dossier auront lieu via l'onglet messagerie de la plateforme « démarche simplifiée » ;
- les EPCI à fiscalité propre qui votent un taux au titre de la TEOM, devront déposer deux dossiers distincts : un dossier pour l'état « 1259 TEOM » et un dossier pour les autres taxes.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Faustin GADEN